

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cloyes les Trois Rivières

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2215-3 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-24 et R.411-25, R.411-26, R.417-10 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;
- Vu la demande présentée par Monsieur TISSIER Xavier de la société EUROVIA CENTRE LOIR DREUX en date du 25 juillet 2025 ;
- Considérant que pour permettre les travaux concernant la réfection d'enrobés, D364.1 – Rue Porte Dunoise, commune historique de la Ferté Villeneuve, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit Rue Porte Dunoise, commune historique de la Ferté Villeneuve (exception faite aux véhicules de la société EUROVIA).

Le présent arrêté sera effectif le lundi 28 juillet 2025 pour une durée de 08 jour calendaire.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions pour assurer l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 3 : La signalisation des travaux sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par :

- La Société EUROVIA, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux des travaux.

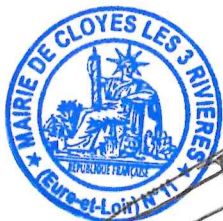
ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers ;
- Le service de Police Municipale de Cloyes les Trois Rivières ;
- La société EUROVIA.



A Cloyes sur le Loir, le 25 juillet 2025,
Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières
Didier RENVOISE